



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-128

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-six novembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jérôme CROZET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 30
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6
Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, M. Éric JACQUET, Mme Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

ABSENTS :

M. Martial GILLE

Publiée le 02 décembre 2024

Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne à hauteur de 3 000 000 euros

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Vu les concours financiers externes des collectivités locales qui s'analysent comme des concours de trésorerie, inscrits dès lors hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

Vu que ces crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits procurés par la ligne de trésorerie sont destinés à approvisionner uniquement le compte de trésorerie de la CCVG. Les tirages s'effectuent lorsque nécessaire uniquement. Les remboursements s'opèrent dès que le niveau de trésorerie de la CCVG le permet.

Vu l'offre de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA),

Il est proposé de contracter, une ligne de crédit de trésorerie pour réguler temporairement le montant de la trésorerie de la CCVG, afin de tenir compte du décalage de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes, à hauteur de 3 000 000 € maximum, sur 1 an, aux conditions suivantes :

➤ Emprunteur :	CC VALLEE GARON
➤ Montant :	3 000 000 euros
➤ Durée :	un an maximum
➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	• €STER¹ + marge de 0,55 % €ster au 7/11/2024 = 3,162%
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> ☹ Créneau horaire de saisie : ☰ date de valeur [J = jour ouvré] : </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> </div>
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> ☹ Créneau horaire de saisie : ☰ date de valeur [J = jour ouvré] : </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> </div>
➤ Paiement des intérêts :	Chaque <i>trimestre civil</i> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	0.08 % du montant de la ligne Prélevés une seule fois
➤ Commission d'engagement :	Néant
➤ Commission de mouvement :	Néant
➤ Commission de non-utilisation :	0.02% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le recours à une ligne de crédit de trésorerie aux conditions décrites ci-avant datées du 7 novembre 2024, proposées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats, puis d'effectuer les mouvements de fonds nécessaires à la gestion de trésorerie de la CCVG,

DIT que les crédits de paiements des frais et charges induits, sont inscrits au budget 2024 (chap.66).

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)